# Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2021

# Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et Accueil adolescents

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2021 à votre Caf. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données. Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le site Caf.fr: <a href="https://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires">https://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires</a>

# L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2021 : Principe général

### Pour les données d'activité :

Comme en 2020, un principe de « reconstitution » de l'activité est autorisé à titre exceptionnel afin de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services.

Ce principe a été adapté selon la situation sanitaire des territoires en Métropole et dans les Dom afin de tenir compte du confinement d'avril et également des périodes de fermeture puis des situations de baisse d'activité intervenues au cours du second semestre.

#### Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues en 2021. Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.

Une guestion?

Un conseil?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute!

# Les données d'activité

Pendant le mois d'avril 2021 et/ou en fonction des situations déclinées ci-après, vous pouvez reconstituer l'activité 2021 qui n'a pu être effectuée en vous référant à l'activité 2019.



Par principe, en cas d'activité 2021 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2021.

En contrepartie du maintien de ce financement, les accueils devaient être en capacité :

- d'accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :
- d'assurer une continuité de service en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail. Si vous n'avez pas pu assurer cette continuité de service, il convient d'en informer immédiatement votre Caf et de le justifier (cas de Covid confirmés au sein du personnel et/ou des enfants rendant impossible l'organisation de l'accueil, organisation territoriale spécifique s'appuyant sur une mutualisation entre établissements...).

Aussi et en fonction de votre situation :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021: L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».
- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021: Vous pouvez reconstituer les « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » (cf copie écran en annexe 1), selon les modalités suivantes :

- Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019: En prenant en compte les données d'activité déclarées sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
- Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019: En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées sur la période de référence du 1er janvier au 31 mars 2021.
- Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 et début 2021: En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et sur une période d'accueil équivalente en 2021.
- Compte tenu du principe de neutralisation des fermetures des accueils et de la « reconstitution » des « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » pendant le confinement, <u>les heures</u> <u>effectuées pour l'accueil des enfants de personnels</u> <u>prioritaires ne sont pas à déclarer à la Caf.</u>

### Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021 :

L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».

## Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 :

L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».

Néanmoins, il est possible de reconstituer votre activité (non réalisée) conformément aux modalités décrites ci-dessus pour les situations de fermeture (totale ou partielle) intervenues en cas de **fermeture administrative** ou **cas de force majeure** lié au Covid sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2021.

Les équipements concernés par ce type de fermeture dès le mois de juillet pourront se rapprocher de leur Caf pour étudier l'opportunité d'une dérogation et cela dès le 1<sup>er</sup> juillet.

#### Cas particuliers des Dom:

Au regard de la situation particulière des Dom et des différentes mesures prises pour freiner l'épidémie, la reconstitution d'activité est également possible pour les **autres cas de baisse d'activité** :

- Pour la Martinique et la Guadeloupe, une reconstitution de l'activité est possible du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021;
- Pour les autres Dom, une reconstitution de l'activité est possible du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2021.

#### **Précisions:**

Cas de force majeure = cas Covid-19 confirmé ou supposé parmi les personnels de l'établissement ou le public accueilli conduisant à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

Autres cas de baisse d'activité = confinement, couvre feux, incitation au télétravail, diminution des jauges dans les lieux recevant du public, report de la rentrée scolaire...



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments!

# Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2021. A ce titre, l'ensemble des recettes et des charges supportées en 2021 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité ne s'applique <u>pas</u> aux données financières. A ce titre, l'ensemble des recettes et des charges supportées en 2021 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 -Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les <u>documents financiers transmis à la Caf</u> aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

# Facilitons nos échanges!

Afin de mieux appréhender la situation de votre / vos équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet dans le service Afas (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisemment au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

#### Durant l'année 2021 :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous bénéficié / sollicité de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

### Pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ?
- Avez-vous accueilli des enfants de personnels prioritaires et sur quelle période ?
- Un maintien de l'activité a-t-il bien été mis en œuvre ?

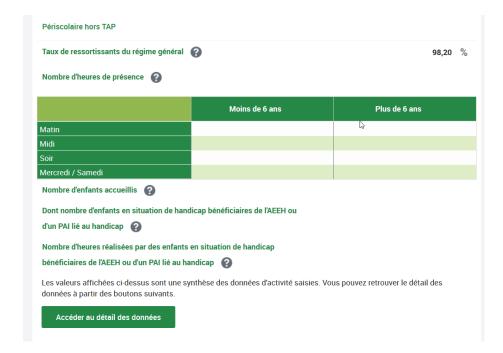
- ...

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser <u>le volume des heures reconstituées</u>, <u>la méthodologie retenue (quelles données de référence etc) ainsi que les causes explicatives des écarts constatés en les détaillant, les chiffrant le plus précisemment possible (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).</u>

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

# Annexe 1 – Données d'activité

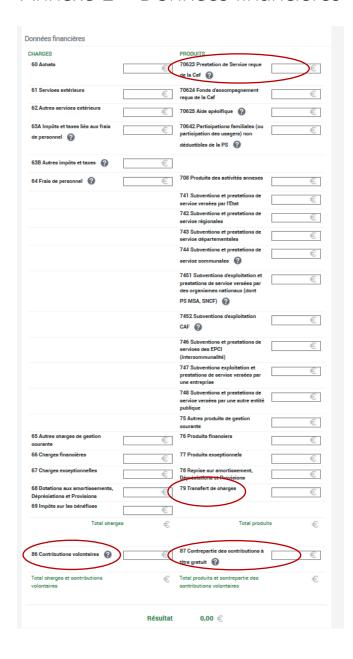
# **Exemple pour un accueil périscolaire**



# Il est à noter que :

✓ Dans l'écran ci-dessus, l'information demandée concerne des heures réalisées. En fonction de la nature d'activité (extrascolaire, périscolaire...) et de la tarification appliquée aux familles, il pourra vous être demandé des heures facturées.

# Annexe 2 – Données financières



# Annexe 3 – Zone « commentaire »

## **Exemple pour le périscolaire**

Le montant du droit à la prestation de service pour l'année 2021 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à : Synthèse de vos données	1	1 429,3	30 €*
synthese de vos données	Réelle 2021	Réelle 2020	Réelle 2019
Résultat de l'exercice	-500.00	0.00	-91958.14
Prix de revient	6.53	5.63	6.62
Prix de revient plafond	1.83	1.83	1.83
Nombre d'heures réalisées	21200.00	30981.00	31128.00
Taux de ressortissants du régime général	98.20	98.20	98.20
Montant de la subvention PSO	11429.30 *	16702.41	16781.67
*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif du drone peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.  Commentaire libre  Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire s	·		